

## Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat 22 juillet 2014

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat s'est réuni en assemblée plénière le mardi 22 juillet 2014.

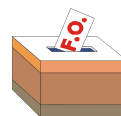
La délégation FO était composée de Christian Grolier, Olivier Bouis, Patrick Fauvel, et Thierry Gandil pour FO-Com.

Quatre textes étaient à l'ordre du jour, auxquels s'ajoutaient les rapports de la Commission de classement de La poste pour les années 2012 et 2013.

**Les 2 premiers textes examinés simultanément avaient pour objet la gouvernance des opérations sur le capital des sociétés à participation publique. (Une ordonnance et un décret).**

Ces deux textes, dont seuls quelques articles étaient soumis au CSFPE, ont pour objet à la fois de renforcer le rôle et la surveillance de l'Etat sur ce type de société mais également de formaliser la situation des agents publics désignés par l'Etat pour le représenter.

➡ **VOTE : POUR à l'unanimité des organisations syndicales**



**Le 3ème texte était le projet de décret modifiant le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat.**

**Les principaux articles sont les suivants :**

Le 1<sup>er</sup> article a pour objet de « sécuriser » la situation des agents investis d'un mandat syndical en rendant obligatoire la saisine de la CCP pour tout contrat non renouvelé pour les agents ayant un mandat syndical.

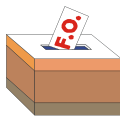
Le 2<sup>ème</sup> article concerne la rémunération. Celle-ci devient cohérente avec celle des agents titulaires. En effet la rémunération des non-titulaires prendra en compte celle des fonctionnaires de qualification équivalente exerçant des missions de même niveau.

Le 3<sup>ème</sup> article apporte des précisions à la période d'essai.

Les articles suivants précisent les conditions de licenciement, de modifications de contrat, de reclassement en apportant des garanties aux agents non titulaires et en formalisant les procédures à suivre, notamment les saisines obligatoires de la CCP.

FO a rappelé le travail conséquent effectué lors des différentes réunions avec la DGAFP pour aboutir à ce texte modifié. Nous avons également précisé que seuls les faits permettront maintenant de constater l'efficacité des nouvelles mesures.

➡ **VOTE : Pour à l'unanimité des syndicats.**



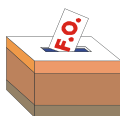
**Le 4ème texte était le projet de décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.**

L'objet de ce texte était d'intégrer les corps de fonctionnaires de catégorie C comportant 3 grades dans la nouvelle grille de la catégorie C dans les échelles de rémunération 4,5 et 6.

De même, les corps à 2 grades étaient reversés dans les échelles 5 et 6.

La prise en compte de deux amendements, portés par une majorité des organisations syndicales et ayant été acceptés par le gouvernement, a permis d'améliorer le texte.

➡ **VOTE : Pour à l'unanimité des syndicats**



### **Présentation des rapports de Commission de classement La Poste**

Présentés pour information au CSFPE on peut résumer ces rapports ainsi :

- En 2012, 196 dossiers de classement ont été déposés et 189 décisions favorables ont été rendues.
- En 2013 : 147 dossiers de classement ont été déposés et 146 décisions favorables ont été rendues.

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, les demandes de reclassement diminuent.